

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
Centre Communal d'Action Sociale  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2022**

*Le vendredi 16 décembre deux mille vingt-deux à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du jeudi 1<sup>er</sup> décembre deux mille vingt-deux et sous la Présidence de Myriam MULOT.*

Nombre de membres : en exercice : 11    Présents : 6    votants : 9

**Etaient Présents :**

**Myriam MULOT**, présidente,

**Christian FOSSOUL**, Dieinaba SY, Alain QUIBEL, Philippe RICHIER représentants le Conseil Municipal,

**Anne MAIGRET**, représentant l'UDAF 76,

**Absents Excusés :**

**Valérie PETIT**, représentant les familles nombreuses,

**Dominique BARNET**, représentant les personnes handicapées, ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL

**Nathalie LEVEUF**, représentant la jeunesse et l'insertion, ayant donné pouvoir à **Myriam MULOT**

**Louissette LECOQ**, représentant le Conseil Municipal ayant donné pouvoir à **Philippe RICHIER**

M. Alain QUIBEL est désigné secrétaire de séance.

**N° 2022-45**

**Plan comptable M57 – fixation du mode de gestion et de la durée d'amortissement des biens**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2015-66 du 19 juin 2015 fixant la durée d'amortissement des biens sous la nomenclature budgétaire comptable M14,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2022-43 en date du 16 novembre 2022 validant le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable implique de définir le mode de gestion des amortissements des immobilisations, étant précisé que le champ d'application reste défini par l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'instruction M57 prévoit un calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation, l'amortissement commençant le mois suivant de l'entrée du bien dans le patrimoine de la ville,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- Valide le mode de gestion et la durée d'amortissement des biens soumis à l'instruction M57 ainsi qu'il suit :

Libellé	Compte	Amortissement	
		Durée en année	Compte associé
Immobilisation de faible valeur ≤ 230 €		1	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>20xx</b>		
- Frais d'études, d'élaboration, de modifications ou de révision des documents d'urbanisme	202	10	2802
- Frais d'études non suivis de réalisation)	2031	5	28031
- Frais de recherche et de développement	2032	5	28032
- Frais d'insertion	2033	5	28033
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>204xx</b>		
- Subvention d'équipement - Biens mobiliers, matériel, études	204xx1	5	2804xx1
- Subvention d'équipement – Biens immobiliers ou installations	204xx2	15	2804xx2
- Subventions d'équipement – Projets infrastructures d'intérêt national	204xx3	30	2804xx3
<b>CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES</b>	<b>2051</b>		
- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	2	28051
<b>AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAINS</b>	<b>212x</b>		
- Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	20	28121
- Autres agencements et aménagements de terrain	2128	20	28128
<b>CONSTRUCTIONS</b>			
- Constructions – Bâtiments administratifs	21311	30	281311
- Constructions – Bâtiments scolaires	21312	30	281312
- Constructions – Bâtiments sociaux et médicaux	21313	30	281313
- Constructions – Bâtiments culturels et sportifs	21314	40	281314
- Équipements de cimetière	21316	30	281316
- Autres bâtiments publics	21318	30	281318
- Immeubles de rapport	21321	20	281321
- Autres bâtiments privés	21328	30	281328
- Installations générales, agencements des constructions – Bâtiments publics	21351	15	281351
- Installations générales, agencements des constructions – Bâtiments privés	21352	15	281352
- Autres constructions	2138	30	28138
<b>INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES</b>	<b>215xx</b>		
- Autres réseaux	21538	30	281538
- Installations, matériel et outillage technique – Matériel roulant	215731	5	2815731
- Installations, matériel et outillage technique – Autre matériel et outillage de voirie	215738	5	2815738
- Installations, matériel et outillage technique – Outillage et petits matériels	21578	10	281578
- Autres installations, matériel et outillage technique	2158	5	28158
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>218x</b>		
- Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15	28181
- Autres immobilisations corporelles – autres matériels de transport	21828	5	281828
- Autre matériel informatique	21838	6	281838
- Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	5	281841
- Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	281848

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Matériel de téléphonie	2185	6	28185
- Autres immobilisations corporelles	2188	5	28188

- Dit que la durée d'amortissement des biens acquis antérieurement à l'exercice budgétaire 2023 sous l'instruction M 14, continue à être celle indiquée dans la délibération n° 2015-66 du Conseil d'Administration du 19 juin 2015.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur*

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20230207-2022-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

La Présidente du CCAS

Myriam MILLOT

